



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°299 du 7 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°299 spécial du 7 mai 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5286	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Caunterets
5287	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°923, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
5288	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 89 sur le territoire de la commune de Castéra-Lou
5289	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 119 sur le territoire des communes de Boulin, Lizos et Pouyastruc
5290	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 924 sur le territoire de la commune de Thèbe
5291	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune de Sère-Rustaing
5292	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire des communes de Galan et Galez
5293	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Sentous et Libaros
5294	07/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "la Route d'Occitanie", le samedi 22 juin 2019 sur les RD 618, 25, 929, 113, 30, 918, 935, 938, 14, 81, 26, 825, 924 et 925 sur le territoire des communes d'Arreau, Bordères-Louron, Ilhan, Gouaux, Ancizan, Guchen, Sainte-Marie-de-Campan, Campan, Cazaux-Debat, Lancon, Grézian, Cadéac, Bagnères-de-Bigorre, Gourgue, Capvern-les-Bains, Avezac, La Barthe-de-Neste, Tuzaguet, Anères, Montégut, Aventignan, Sarp, Izaourt, Bertren, Siradan, Cazarilh, Mauléon-Barousse, Ferrère
5295	30/04/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er avril 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost
5296	30/04/2019	DSD	* Arrêté fixant le prix de la journée applicable à compter du 1er mai 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2 route d'Asté à Arrens-Marsous

5297

30/04/2019

DSD

* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05286

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.48

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 24 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2019.48 DU 25 AVRIL 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°920 :

du Point de Repère (PR) 10+050 au PR 12+900 avec déviation par RD 920A, de 8h00 à 18h00. La déviation sur la RD 920A sera gérée par feux tricolores.

du PR 12+900 au PR 17+280 de 8h30 à 17h00 sur le territoire de la commune de CAUTERETS. Réouverture de la circulation à compter de 17h00 jusqu'à 8h00. Un alternat sera mis en place dès que le chantier le permettra.

Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 mai 2019, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 juin 2019.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 3. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05287

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 26 novembre 2018 prononçant la fermeture de la route départementale n°923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col de Tentes), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 26 novembre 2018 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogés du PR 8+050 (Plateau SAINT ANDRE) au PR 10+040 (Col de Tentes) à compter du mardi 7 mai 2019 aux alentours de 12h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 MAI 2019

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05288

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2019.21
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 89 sur le
territoire de la commune de CASTERA-LOU.**

Le Président du Conseil Départemental,
La Maire de CASTERA-LOU,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 23 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé, sur la route départementale n°89, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°89, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+720, sur le territoire de la commune de CASTERA-LOU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 mai 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTERA-LOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

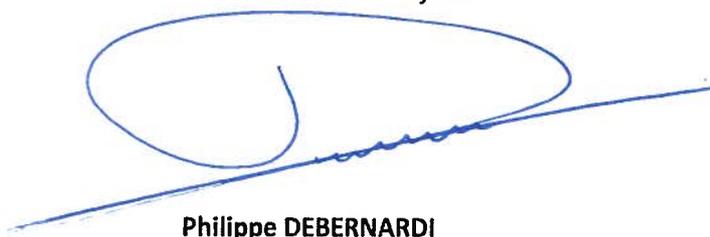
Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Le Maire de CASTERA-LOU



Sabine CHA

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTERA-LOU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05289

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.76

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°632 et 119 sur le territoire des communes de BOULIN, LIZOS et POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise PRIMOCABLE en date du 30 avril 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble de fibre optique sur les routes départementales n°632 et 119, effectués par l'Entreprise PRIMOCABLE, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble de fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°632 du Point de Repère (PR) 49+545 au PR 50+100 sur le territoire des communes de BOULIN et LIZOS,
n°632 du PR 48+160 au PR 49+300 sur le territoire de la commune de LIZOS,
n°632 du PR 44+700 au PR 47+530 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.
n°119 du PR 12+840 au PR 13+925, sur le territoire de la commune de BOULIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise PRIMOCABLE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BOULIN, LIZOS et POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BOULIN, LIZOS et POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise PRIMOCABLE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05290

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.77

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 924 sur le territoire de la commune de THEBE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 3 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la route départementale n° 924, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 924 du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 3+330 sur le territoire de la commune de THEBE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 22 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

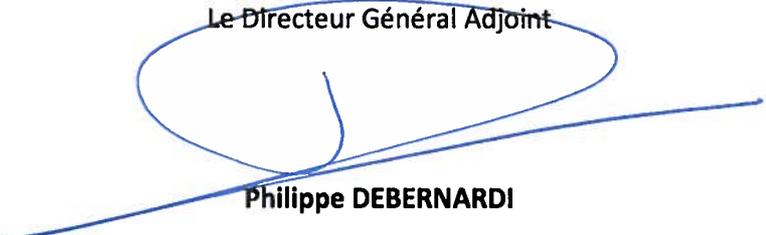
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THEBE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de THEBE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05291

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 11 sur le territoire de la commune de SERE-RUSTAING.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du SIAEP du Lizon en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable, sur la route départementale n°11, effectués par l'Entreprise SIAEP du Lizon, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 19+615 au PR 19+665, sur le territoire de la commune de SERE-RUSTAING.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le SIAEP du Lizon.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SERE-RSUTAING et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SERE-RSUTAING,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du SIAEP du Lizon,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05292

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.35

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire des communes de GALAN et GALEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 15 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 939, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 17+900 au PR 20+100 au PR 21+270 au PR 23+200, sur le territoire des communes de GALAN et GALEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 6 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GALAN et GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GALAN et GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05293

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.36

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de SENTOUS et LIBAROS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 15 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 21, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 30+565 au PR 33+210, sur le territoire des communes de SENTOUS et LIBAROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SENTOUS et LIBAROS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 7 MAI 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de SENTOUS,
- M. le Maire de LIBAROS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Agence départementale des Coteaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05294

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2019

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« la Route d'Occitanie »**

le samedi 22 juin 2019 sur les routes départementales n°618, 25, 929, 113, 30, 918, 935, 938, 14, 81, 26, 825, 924, 925 sur le territoire des communes d'ARREAU, BORDERES-LOURON, ILHAN, GOUAUX, ANCIZAN, GUCHEN, STE MARIE DE CAMPAN, CAMPAN, CAZAUX DEBAT, LANCON, GREZIAN, CADEAC, BAGNERES DE BIGORRE, GOURGUE, CAPVERN LES BAINS, AVEZAC, LA BARTHE DE NESTE, TUZAGUET, ANERES, MONTEGUT, AVENTIGNANT, SARP, IZAOURT, BERTREN, SIRADAN, CAZARILH, MAULEON BAROUSSE, FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « La Route d'Occitanie » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course et des autres usagers durant son passage.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **La Route d'Occitanie**, l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 22 juin 2019 (voir détail de l'étape en annexe).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 22 juin 2019 entre 9h00 et 15h30, selon le déplacement du cortège de la course le long de l'itinéraire. La liberté de circulation est rétablie après le passage du dernier véhicule de fin de course.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU, BORDERES-LOURON, ILHAN, GOUAUX, ANCIZAN, GUCHEN, STE MARIE DE CAMPAN, CAMPAN, CAZAUX DEBAT, LANCON, GREZIAN, CADEAC, BAGNERES DE BIGORRE, GOURGUE, CAPVERN LES BAINS, AVEZAC, LA BARTHE DE NESTE, TUZAGUET, ANERES, MONTEGUT, AVENTIGNANT, SARP, IZAOURT, BERTREN, SIRADAN, CAZARILH, MAULEON BAROUSSE, FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution et information :

- le président de l'association « La Route d'Occitanie »
- Mesdames, Messieurs les Maires communes d'ARREAU, BORDERES-LOURON, ILHAN, GOUAUX, ANCIZAN, GUCHEN, STE MARIE DE CAMPAN, CAMPAN, CAZAUX DEBAT, LANCON, GREZIAN, CADEAC, BAGNERES DE BIGORRE, GOURGUE, CAPVERN LES BAINS, AVEZAC, LA BARTHE DE NESTE, TUZAGUET, ANERES, MONTEGUT, AVENTIGNANT, SARP, IZAOURT, BERTREN, SIRADAN, CAZARILH, MAULEON BAROUSSE, FERRERE
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

IV. ETAPE 3 – SAMEDI 22 JUIN

Départ : ARREAU (Département des Hautes-Pyrénées)

Arrivée : LUCHON – HOSPICE DE FRANCE (Département de la Haute Garonne)

Kilomètres			Horaires de passage				
Partiels	Parcours	A parcourir	Itinéraires	33 km/h	35 km/h	37 km/h	Passage Caravane
			HAUTES - PYRENEES (65)				
	0	173	ARREAU	11:30	11:30	11:30	10:00
3,4	3,4	169,6	D618 Bordères-Louron D25	11:36	11:35	11:35	10:06
0,7	4,1	168,9	CR D618 D25 (Bordères-Louron)	11:37	11:37	11:36	10:08
2,6	6,7	166,3	D25 Ilhan D25	11:42	11:41	11:40	10:13
2,2	8,9	164,1	D25 Lançon D25 GPM 2	11:46	11:45	11:44	10:17
3,7	12,6	160,4	D25 Gouaux D115	11:52	11:51	11:50	10:24
3,2	15,8	157,2	CR D115 D929	11:58	11:57	11:55	10:31
1,1	16,9	156,1	D929 Ancizan D929	12:00	11:58	11:57	10:33
1,1	18	155	D929 Guichen D113	12:02	12:00	11:59	10:35
1,3	19,3	153,7	CR D113 D30	12:05	12:03	12:01	10:37
0,5	19,8	153,2	CR D30 D113	12:06	12:03	12:02	10:38
9	28,8	144,2	Hourquette d'Ancizan GPM 1	12:22	12:19	12:16	10:56
9,9	38,7	134,3	CR D113 Payolle D918	12:40	12:36	12:32	11:16
6,9	45,6	127,4	CR D918 Ste-Marie-de-Campan D935	12:52	12:48	12:43	11:29
5,2	50,8	122,2	D935 Campan D935	13:02	12:57	12:52	11:40
5,2	56,0	117	Bagnères-de-Bigorre (entrée)	13:11	13:06	13:00	11:50
1,1	57,1	115,9	D935 Bagnères-de-Bigorre D938 SPRINT	13:13	13:07	13:02	11:52
2,5	59,6	113,4	D938 Haut de la Côte D938	13:18	13:12	13:06	11:57
4,4	64,0	109	CR D20 D938 Giratoire	13:26	13:19	13:13	12:05
3,6	67,6	105,4	CR D81 D938	13:32	13:25	13:19	12:13
2,4	70,0	103	CR D938 L'Escaladieu D14	13:37	13:30	13:23	12:17
3	73,0	100	D14 Gourgue D81	13:42	13:35	13:28	12:23
3,4	76,4	96,6	D81 Capvern-les-Bains D81	13:48	13:40	13:33	12:30
2,9	79,3	93,7	Côte de Capvern-les-Bains GPM 3	13:54	13:45	13:38	12:36
1	80,3	92,7	D81 Capvern D938	13:56	13:47	13:40	12:38
1,3	81,6	91,4	CR D11 D938 Début ZR	13:58	13:49	13:42	12:40
2,1	83,7	89,3	Fin ZR	14:02	13:53	13:45	12:44
1,2	84,9	88,1	Avezac - Gare Passage à niveau n°125.5	14:04	13:55	13:47	12:47
1,2	86,1	86,9	D938 La Barthe-de-Neste D938	14:06	13:57	13:49	12:49
5,3	91,4	81,6	D938 Tuzaguet D938	14:16	14:06	13:58	12:59
2,2	93,6	79,4	CR D938 Anères D26	14:20	14:10	14:01	13:04
4	97,6	75,4	D26 Montégut D26	14:27	14:17	14:08	13:12
1,1	98,7	74,3	D26 Aventignan D26	14:29	14:19	14:10	13:14
6,3	105,0	68	D26 HAUTE - GARONNE D26 A	14:40	14:30	14:20	13:26
1	106,0	67	D26A Saint-Bertrand-de-Comminges D26A	14:42	14:31	14:21	13:28
1,5	107,5	65,5	D26A HAUTES - PYRENEES D26	14:45	14:34	14:24	13:31
0,4	107,9	65,1	D26 Sarp D26 (Giratoire)	14:46	14:34	14:24	13:32
0,5	108,4	64,6	D26 Izaourt D26	14:47	14:35	14:25	13:33
1,9	110,3	62,7	CR D26 D825	14:50	14:39	14:28	13:37
1,2	111,5	61,5	D825 Bertren D825	14:52	14:41	14:30	13:39
1,8	113,3	59,7	D 825 HAUTE - GARONNE D 825	14:56	14:44	14:33	13:43
1,4	114,7	58,3	D825 Bagiry D825	14:58	14:46	14:36	13:45
1,1	115,8	57,2	HAUTES PYRENEES	15:00	14:48	14:37	13:47
0,5	116,3	56,7	CR D825 D924	15:01	14:49	14:38	13:48
1,4	117,7	55,3	D924 Siradan D924	15:04	14:51	14:40	13:51
3	120,7	52,3	D924 Cazarilh D924	15:09	14:56	14:45	13:57
1	121,7	51,3	D924 Mauléon-Barousse D925	15:11	14:58	14:47	13:59
3,3	125,0	48	D925 Ferrère D925	15:17	15:04	14:52	14:06
4,7	129,7	43,3	Granges de Crouhens	15:25	15:12	15:00	14:15
11,7	141,4	31,6	(65) Port de Balès (31) GPM 1 Souvenir François FORTASSIN	15:47	15:32	15:19	14:38
			HAUTES - GARONNE				
5,8	147,2	25,8	D51D Bourg-d'Oueil D 51	15:57	15:42	15:28	14:49
1,5	148,7	24,3	D51 Cirès D51	16:00	15:44	15:31	14:52
2,3	151,0	22	D51 Mayrègne D51	16:04	15:48	15:34	14:57

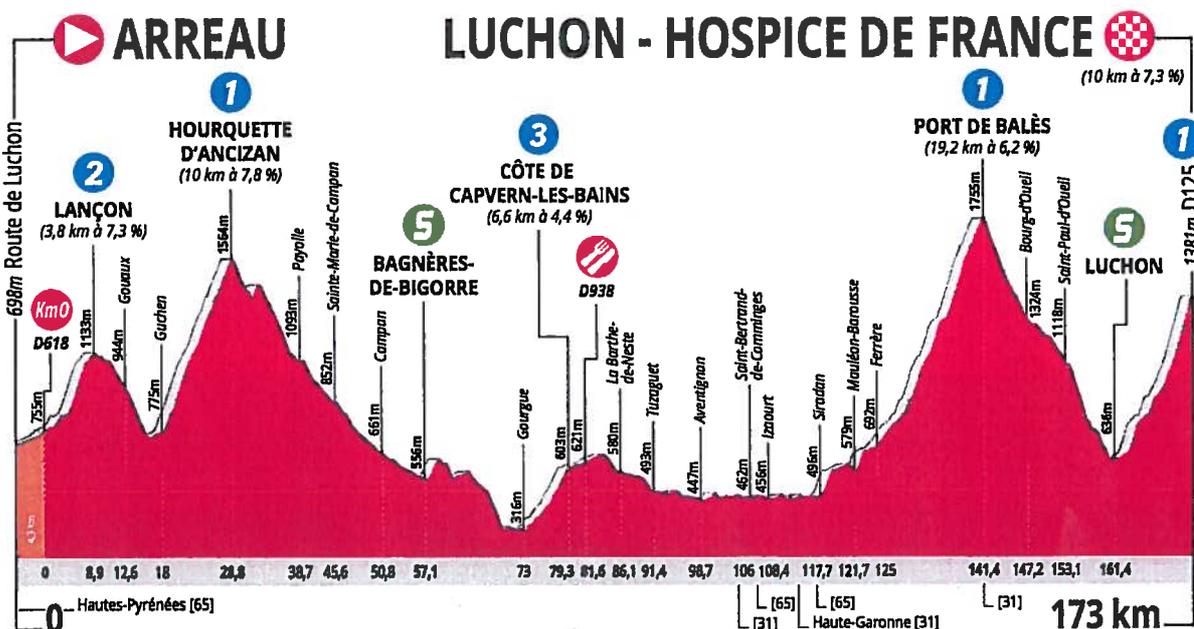
2,1	153,1	19,9	D51 Saint-Paul-d'Oueil D51	16:08	15:52	15:38	15:01
3,6	156,7	16,3	CR D51 D618	16:14	15:58	15:44	15:08
3,3	160,0	13	D618 Luchon (entrée) D618	16:20	16:04	15:49	15:14
1,4	161,4	11,6	D618 LUCHON (Allées d'Etigny) D125 SPRINT	16:23	16:06	15:51	15:17
5,4	166,8	6,2	CR D46 D125	16:33	16:15	16:00	
2,2	169,0	4	D125 "Joueu" D125	16:37	16:19	16:04	
4	173,0	0	HOSPICE DE FRANCE GPM 1	16:44	16:26	16:10	

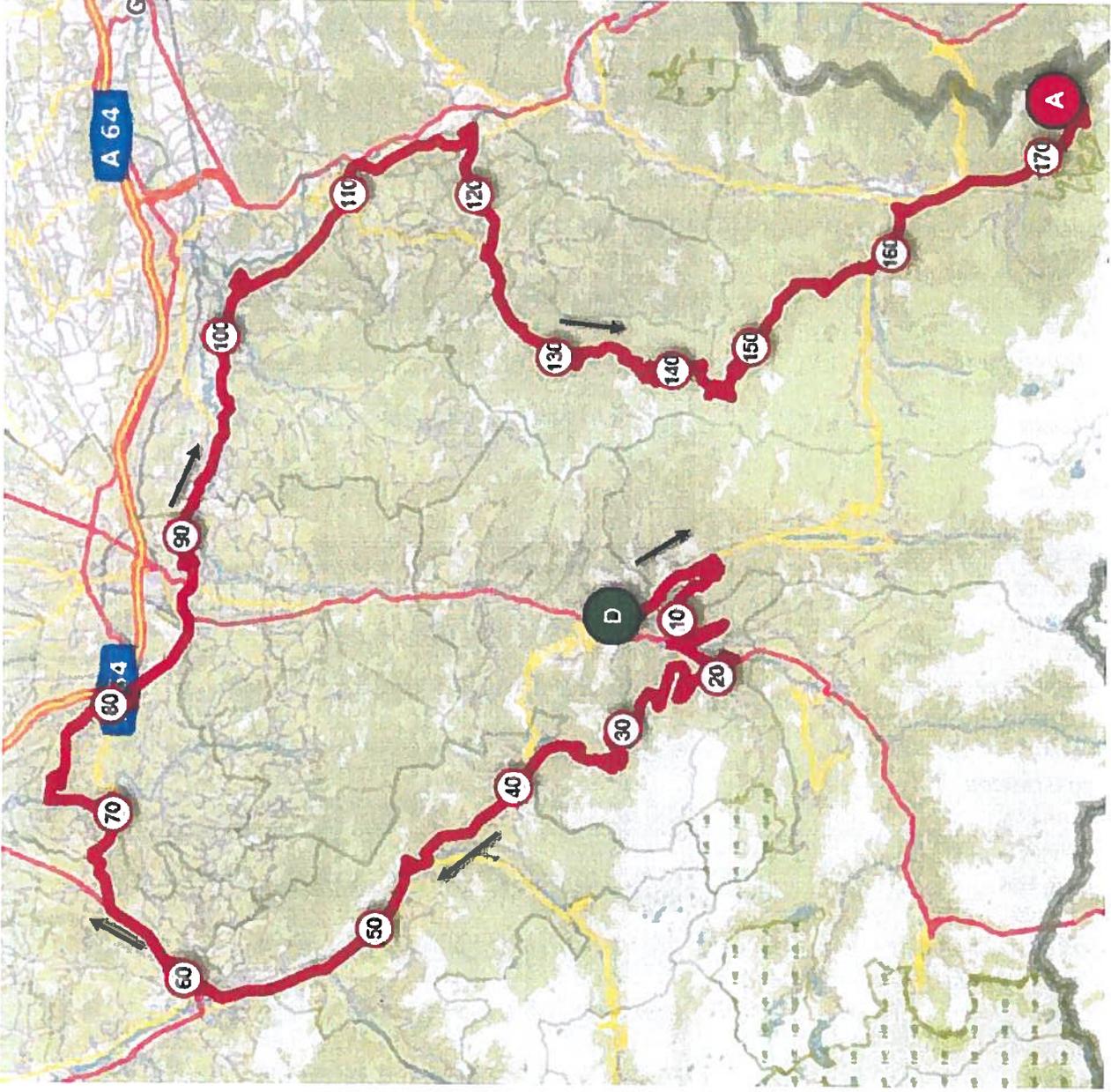
Contrôle de départ : Podium Dépêche du Midi Signature : 10h05 à 11h05 Appel des coureurs : 11h10

Rassemblement et départ fictif 11h15 par : Route de Luchon (D618) - D919 - Route de Cadéac (D19) - Route de Luchon (D618).

Départ réel des coureurs : 11h30 KM 0 RD618 panneau "Verglas fréquent" 4,3 km après le départ fictif

L'arrivée sera jugée sur parking Hospice de France







**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05295

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36, rue Maréchal Foch à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU la délibération de la commission permanente du 19/10/2018 ;
- VU l'autorisation de frais de siège donnée à l'APF France handicap par l'ARS Ile-de-France le 21 février 2019, pour la période 2019 à 2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 et notamment son article 6-4 relatif à la tarification et qui prévoit la révision du tarif du SAAD dès la notification par l'ARS Ile-de-France des frais de siège 2019-2023 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du PIVAU est fixé à **27,93 €**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur du PIVAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05296

OBJET : Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2, route d'Aste - ARRENS-MARSOUS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice du FAM Jean Thébaud ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous est fixé à :

199,88 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 842 €
- Dépenses afférentes au personnel	3 378 573 €
- Dépenses afférentes à la structure	748 160 €
- Produits de la tarification	3 487 233 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1 144 460 €
- Produits financiers et produits non encaissables	9 882 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 45 000 €.

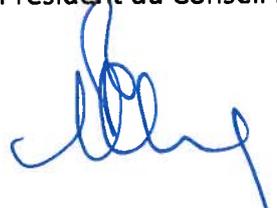
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice du FAM "Jean-Thébaud", sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05297

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2019, au Foyer de Vie de l'EPAS 65, est fixée à 144,32 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer de Vie de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 660,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 937 835,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	197 920,00 €
- Produits de la tarification	2 410 094,40 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 3 820,60 € en réduction des charges 2019.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **30 AVR. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr